

Règlement ministériel du 4 juin 2026 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la N10 entre Echternach et Weilerbach à l'occasion de travaux routiers

La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de travaux de renouvellement de la couche de roulement, il y a lieu de réglementer la circulation sur la N10 entre Echternach et Weilerbach ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Pendant la phase d'exécution des travaux, l'accès à la voie publique citée ci-dessous est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux :

- la N10 entre Echternach et Weilerbach (N10 PR58,00+415 - N10 PR59,00+385).

Les conducteurs de véhicules et de machines investis d'une mission de gestion et de contrôle du chantier sont autorisés à y accéder.

Cette interdiction est indiquée par le signal C,2a.

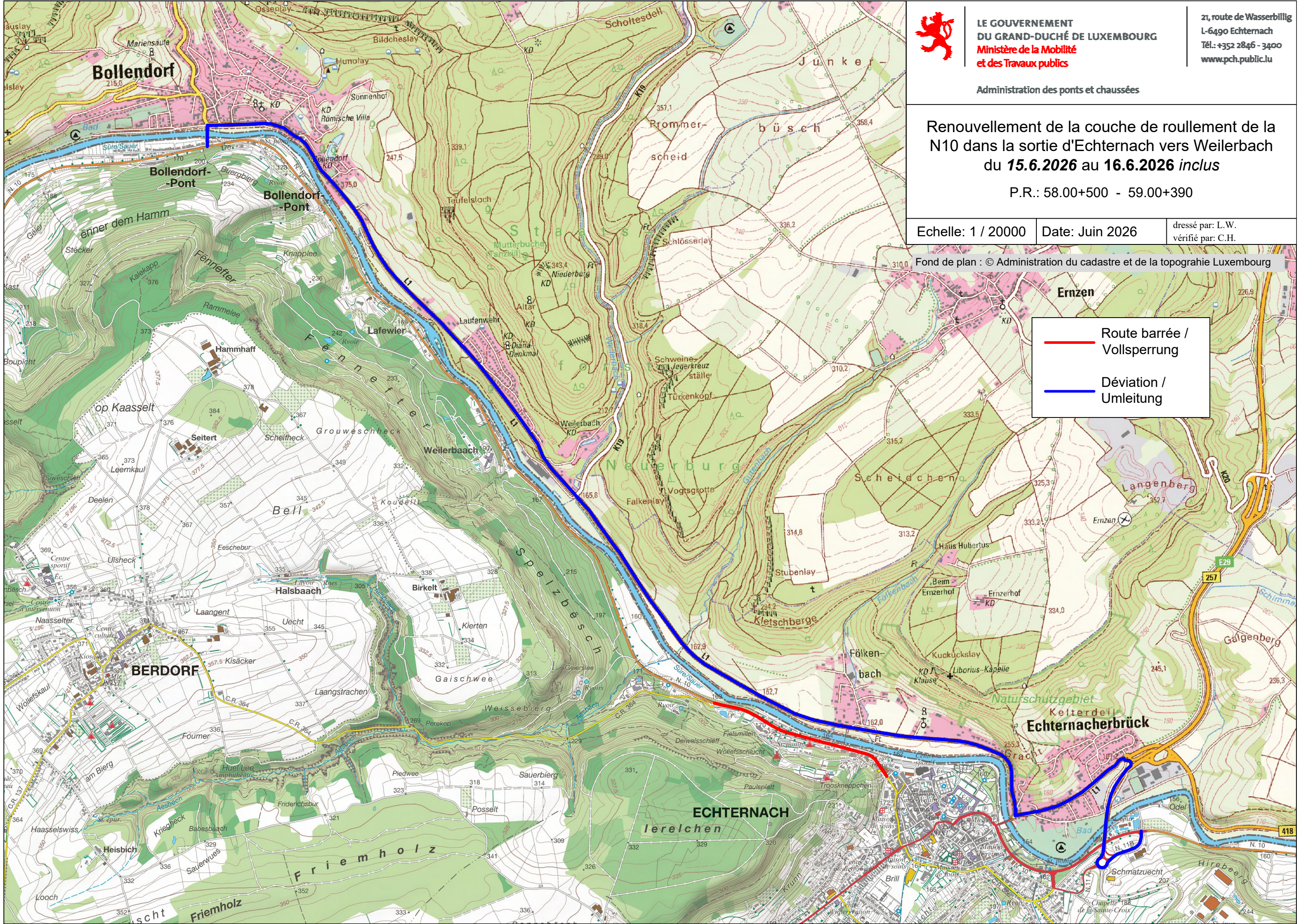
Une déviation est mise en place.

Art. 2. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 3. Le présent règlement prend effet le 15 juin 2026 et reste en vigueur jusqu'à l'achèvement des travaux.

Luxembourg, le 4 juin 2026
La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

(s.) Yuriko Backes



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Mobilité
et des Travaux publics

21, route de Wasserbillig
L-6490 Echternach
Tél.: +352 2846 - 3400
www.pch.public.lu

Administration des ponts et chaussées

Renouvellement de la couche de roulement de la
N10 dans la sortie d'Echternach vers Weilerbach
du **15.6.2026** au **16.6.2026** *inclus*

P.R.: 58.00+500 - 59.00+390

Echelle: 1 / 20000

Date: Juin 2026

dressé par: L.W.
vérifié par: C.H.

Fond de plan : © Administration du cadastre et de la topographie Luxembourg

Route barrée /
Vollsperrung

Déviation /
Umleitung